

## CONCLUSION

### ***la responsabilité des pouvoirs publics***

La situation des populations romanes en France peut, dans l'ensemble, se résumer à trois mots: précarité, marginalisation, ségrégation. Les pouvoirs publics ont, semble-t-il, une large part de responsabilité dans cet état de fait. La volonté «sédentarisatrice» de l'État français, qui ne s'est pratiquement jamais accompagnée de mesures, de programmes ou d'aides à l'installation, s'est traduite pour les «gens du voyage» par l'abandon progressif du mode de vie itinérant et des activités économiques lui étant liées, sans qu'aucun palliatif ne soit mis en place. Les discriminations qui ont accompagné ces politiques, et qui continuent aujourd'hui encore, ont entraîné la marginalisation d'une grande partie des Roms et une mise à l'écart de la société, particulièrement visible à travers la ségrégation socio-spatiale dont ils sont victimes.

La sédentarité a bien sûr par moments été choisie et non imposée, notamment pour l'exercice de certaines professions. Toutefois, les entraves au déplacement et à l'installation ou encore les mesures discriminantes ont joué un rôle essentiel dans ce processus qui perdure. Peut-être également que les activités traditionnelles des Roms n'ont pas résisté aux changements et aux exigences de l'économie moderne. Pourquoi en auraient-ils été plus victimes que d'autres populations? Les préjugés et les discriminations n'y sont certainement pas pour rien.

Le bilan de la loi Besson, qui, rappelons-le, présentait une certaine rupture avec les législations antérieures, s'est, pour l'instant, révélé bien décevant. Le nombre d'aires d'accueil est très nettement insuffisant. Pour ne citer qu'un exemple, le Gard, pourtant département de passage obligé pour de nombreux déplacements, n'en offre aujourd'hui que deux réellement aménagées (80 emplacements), alors que le schéma départemental en prévoyait quinze.<sup>1</sup>

Les aires équipées sont le plus souvent reléguées à la périphérie des villes et soumises à d'importantes contraintes. Dans la plupart des cas celles-ci n'offrent pas de capacité de stationnement suffisante et leurs infrastructures, notamment sanitaires, sont en inadéquation avec les besoins des populations itinérantes, besoins qui sont bien sûr ceux de tout le monde. De nombreuses municipalités se refusent à accueillir des «gens du voyage» et utilisent, pour déroger à leurs obligations, tous les méandres de la législation.

La loi Besson ne répond pas non plus à une problématique nouvelle, celle de la sédentarisation ou de la sédentarisation partielle de nombreuses familles que la pauvreté et les entraves aux déplacements ont amenées à s'installer dans les aires prévues pour les itinérants réduisant une fois de plus l'espace utilisable par ces derniers.

D'autre part, la possibilité donnée aux municipalités d'interdire toute autre forme de stationnement sur le reste du territoire communal revient à cantonner le nomadisme aux endroits imposés par les pouvoirs publics en dépit des nécessités économiques et sociales de

<sup>1</sup> – Cf. «Les Tsiganes en quête d'une ère nouvelle», *art. cit.*

leurs utilisateurs. Il apparaît clairement aujourd'hui qu'une partie du territoire national est interdite de fait aux « gens du voyage ».

### **et les Roms sédentaires ?**

Nous n'avons que très peu évoqué leur cas. La sédentarisation peut être très ancienne ou récente, résultant d'un choix, de besoins économiques ou consécutive aux difficultés faites à l'itinérance. Cette sédentarisation s'est effectuée de manière hétérogène et suivant les revenus des familles : sur des terrains privés en périphérie des grandes villes, dans les vieux quartiers, souvent abandonnés par d'autres populations, des centres-villes voire dans des grands ensembles HLM de banlieues. Le nombre d'acquisition de terrains privés pour y installer des caravanes qui n'en bougeront peut-être plus est aujourd'hui en progression.

Dans un rapport de 1993, le MRAP faisait remarquer : *« Cette question des terrains privés est cruciale en région parisienne, peut-être plus importante que celle des terrains aménagés. Elle se pose un peu partout dans le pays. Mais le séjour sur un terrain privé, familial, est tout autant hérissé de difficultés que le voyage. [...] Pour la construction d'un bâtiment, beaucoup de voyageurs n'ont pas les moyens d'acquérir en zone constructible un terrain qui puisse abriter plusieurs caravanes, l'habitat en famille restant de tradition. »* Et le MRAP de citer dans le même rapport le cas d'une communauté rom de Monfermeil, en Seine-Saint-Denis, sédentarisée et propriétaire depuis plus de trente ans, dont une partie des membres ont été contraints au départ suite à un arrêté municipal exigeant 250 m<sup>2</sup> par caravane. Malgré le fait qu'aucune loi ne spécifie le métrage nécessaire, la mu-

nicipalité a gagné les deux procès intentés. Le MRAP affirme même que des instructions ont été données aux agences immobilières afin qu'elles ne vendent pas à des « gens du voyage ».

La documentation sur l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des Roms sédentaires est rare, même si celle-ci se traduit bien souvent par des discriminations plus discrètes. Quelle trace laisse un refus de logement social ailleurs que dans le ghetto prévu à cet effet par la municipalité ? Comment quantifier les rénovations non entreprises dans des quartiers de centre-ville à la limite de l'insalubrité (d'où les Roms sont expulsés en cas de remise à neuf) ? Comment encore comptabiliser les refus de scolarisation des enfants sous tel ou tel prétexte administratif ? Nous pouvons cependant évoquer quelques affaires révélatrices de cette attitude. Deux aspects appellent une attention particulière : la ségrégation socio-spatiale dont les Roms font l'objet et les difficultés rencontrées dans la scolarisation des enfants.<sup>2</sup>

La jouissance d'un terrain privé est aujourd'hui encore un but bien difficile à atteindre pour beaucoup de Roms, qu'ils soient sédentaires ou semi-sédentaires. En effet, la loi stipule que pour le stationnement de caravanes sur un terrain privé pour une durée supérieure à trois mois, l'accord du maire est nécessaire. Que celui-ci peut le refuser en raison de possibles « troubles à l'ordre public » ou pour préserver des sites « naturels » ou « historiques ».

Ainsi en août 2000, une famille sédentarisée sur une parcelle lui appartenant dans la commune de Marenne (Rhône) a été priée de plier bagage sous prétexte de

<sup>2</sup> – Sur la scolarisation des enfants roms, voir les travaux de Jean-Pierre Liégeois publiés par le Conseil de l'Europe.

non-conformité avec le Plan d'occupation des sols, six mois après qu'EDF ait enfin installé les raccordements électriques et que la scolarisation des enfants ait été engagée. Malgré les protestations et la mobilisation de plusieurs associations, la mairie s'est obstinée dans son attitude en s'appuyant sur le soutien de parents d'élèves de l'école communale dans laquelle étaient scolarisés ces enfants.<sup>3</sup>

En réponse à la critique faite de constituer des quartiers-ghettos, les municipalités se cachent souvent derrière l'envie bien légitime qu'ont certaines familles de se regrouper. Il serait toutefois étonnant que cette demande de regroupement soit formulée de manière à ce que cela se fasse dans les endroits les plus reculés et/ou soumis à d'importantes nuisances. Endroits où le prix du mètre-carré de terrain est ridicule et ne gêne ainsi aucune spéculation immobilière. La crainte d'une chute de la valeur de l'immobilier voisin est souvent avancée pour refuser l'implantation de familles romanes dans un quartier. C'est en tout cas l'argument qu'utilisèrent, par exemple, pétition à l'appui, les opposants à l'installation d'une aire d'accueil dans la commune de Castanet-Tolosan dans la banlieue de Toulouse.<sup>4</sup> Aussi les familles romanes sont-elles, la plupart du temps, isolées du reste de la population dans les endroits dont personne ne veut.

Le cas du «village andalou» de Bordeaux a défrayé la chronique en 2000. Ce quartier d'une quarantaine de pavillons a été construit en 1990 sur des marécages as-

3 – Sophie Landrin, « Près de Lyon, une famille gitane menacée d'expulsion du terrain qui lui appartient », *Le Monde*, 19 août 2000.

4 – « Le camp témoin de Castanet », *Libération*, 2 juin 1999.

séchés près d'une ancienne décharge sous le pont d'Aquitaine (endroit à faire pâlir d'envie un promoteur immobilier) afin d'y loger des familles gitanes. Après dix ans de dénonciations et de mobilisation d'associations, un journaliste du *Monde* en dresse un bilan peu flatteur : « À l'écart de la ville, sans signalétique ni éclairage public, certains vivent dans des caravanes, d'autres se retrouvent à plusieurs dans une même maison, presque toutes insalubres. » Plus grave encore, en juillet 2000, une enquête de Médecins du Monde révèle plusieurs cas de saturnisme, le sang de plusieurs dizaines d'enfants étant intoxiqué ou imprégné de plomb. La mairie de Bordeaux promit le relogement des familles en cinq ans, délai ramené à deux ans devant l'indignation suscitée par une telle lenteur. Procédure jugée encore trop longue par les habitants du «Village» qui manifestèrent à plusieurs reprises dans les rues de Bordeaux pour obtenir un relogement plus rapide. La lenteur de la procédure fut en partie due au refus des habitants de certains quartiers bordelais et des communes de la Communauté urbaine de Bordeaux de recevoir ces familles. Quatorze associations du quartier voisin lancèrent une pétition pour refuser « les solutions arrêtées par le préfet de la Gironde et le maire de Bordeaux pour reloger les familles dans les mobil-homes, en particulier dans le seul quartier de Bacalan ».

On le voit, nomades ou sédentaires, les Roms restent trop souvent indésirables. La radiographie des communautés romanes en France offre, certes, des situations contrastées. Celles des Roms de Montreuil ou des Gitans de la Placette à Nîmes ne présentent pas l'image de désolation des bidonvilles lyonnais. Mais ne s'agit-il pas là d'exceptions, et sont-ils véritablement à l'abri d'une dé-

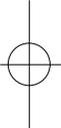
térioration de leurs conditions? Qui a parcouru les immeubles de la cité Saint-Gély à Montpellier se sera rendu compte de l'extrême pauvreté, du sentiment d'abandon et, du même coup, du fort communautarisme qui y règnent. Ces quartiers aux allures de ghettos sont nombreux dans le sud de la France, de Perpignan à Marseille. Les problèmes sociaux s'y multiplient, faisant les «choux gras» de la presse locale et parfois nationale.

Le mode de vie supposé et la présumée «différence» des Roms furent à eux seuls longtemps considérés comme nuisibles et criminogènes. Leur simple apparition, enfin, suffit à engendrer contrôles et fouilles de la part des forces publiques. Le «délit de faciès» est à coup sûr le délit le plus répandu imputable aux Roms. Au bout du compte, on peut se demander si leur simple existence ne constitue pas aux yeux des autorités un «trouble à l'ordre public». Au début des années 1990, Vaclav Havel, longtemps figure de l'opposition démocratique tchèque au régime communiste, affirmait que le traitement des Roms serait le «test démocratique» des anciens pays de l'Est. Une dizaine d'années plus tard, le test est loin d'être concluant dans la plupart de ces pays. Les discriminations sont flagrantes, les violences xénophobes fréquentes et le niveau économique et social des populations romanes est aujourd'hui très préoccupant. Sur la base des mêmes critères, il n'est pas évident que la France, pays de «vieille tradition démocratique» s'il en est, réussisse de façon plus satisfaisante ce test aujourd'hui. Ici comme ailleurs, les populations romanes font figure de citoyens de seconde zone. Évidemment, la situation des Roms en France s'inscrit aussi dans des problématiques beaucoup plus larges. La discrimination dont ils font l'objet renvoie aux dis-

criminations pesant sur tous ceux représentant, par leurs origines ou leurs modes de vie, des «minorités visibles». Leur criminalisation s'inscrit dans celle des populations considérées comme potentiellement dangereuses par le pouvoir en place, hier les ouvriers, aujourd'hui les travailleurs pauvres, les précaires, les SDF, les chômeurs, les squatteurs, les «jeunes de banlieues», tous visés d'une manière ou d'une autre par les lois sécuritaires. Leur précarité interroge sur les problèmes de répartition des richesses. Les expulsions des Roms roumains, yougoslaves ou albanais rappellent le sort réservé à tous ceux qui fuient (jamais de gaieté de cœur, combien de fois faudra-t-il le rappeler?) une situation désastreuse et/ou dangereuse dans leurs régions d'origine. La particularité de la situation des Roms est de s'inscrire dans toutes ces problématiques à la fois. Le combat pour l'émancipation des Roms est aussi un moment pour appuyer les luttes contre toutes les formes de discriminations, quelles qu'elles soient. C'est aussi l'occasion d'affirmer les revendications d'égalité économique et sociale, de libre circulation et d'installation, bref tout ce qui serait nécessaire à l'épanouissement des individus.

### ***des espoirs de changement?***

Le tableau que nous venons de dresser est sombre mais deux raisons au moins poussent à ne pas désespérer. D'une part, des initiatives intéressantes ont été ou sont menées dans plusieurs endroits et, d'autre part, l'organisation des populations romanes pour la défense de leurs droits se fait plus forte depuis quelques années, ce qui peut conduire à la prise en compte de leurs revendications.



Certaines villes ont tenté d'offrir une approche différente par des initiatives encourageantes. Dans son dossier consacré à la mise en place de la loi Besson, la revue *Diagonal* cite le cas de la municipalité de Mourenx qui a engagé les travaux nécessaires à la rénovation de l'ancienne aire d'accueil délabrée. Celle-ci s'étend aujourd'hui sur 16 000 m<sup>2</sup> et comprend à la fois une aire de passage et une de stationnement. Dans cette dernière quatorze emplacements privés de 300 m<sup>2</sup> ont été aménagés, comprenant chacun un studio de 38 m<sup>2</sup> avec douche, sanitaire et cuisine. Ces studios ouvrant, contrairement aux caravanes, des droits à l'aide personnalisée au logement. Le plus remarquable dans ce cas est que ces aménagements ont été imaginés en concertation avec les familles manouches présentes sur la commune.<sup>5</sup> Autre exemple déjà évoqué, Castanet-Tolosan où l'équipe municipale a décidé, malgré l'hostilité et les pétitions d'une partie de la population, d'aménager une aire avant même que la loi l'y oblige. Ces cas, bien qu'assez rares, ne sont toutefois pas isolés et permettent d'espérer de meilleures relations entre autorités locales et populations romanes.

Les communes faisant preuve d'une certaine bonne volonté se heurtent souvent à l'inertie ou à l'hostilité de leurs voisines. Le cas de Bourg-en-Bresse est en cela paradoxal. La municipalité a mené conjointement deux opérations. D'une part la réalisation d'un quartier pavillonnaire en lieu et place d'un bidonville occupé par des familles romanes : ces pavillons, construits là aussi en concertation avec les familles, disposent d'aménagements permettant d'inclure des caravanes. D'autre part la création d'une aire d'accueil d'une capacité de seize

5 – « Des caravanes passent, d'autres font halte », *Diagonal*, *op.cit.*



emplacements pouvant accueillir chacun trois caravanes (le seul hic étant la limitation du séjour à 28 jours). Malgré la bonne volonté mise en œuvre dans ces deux cas, la municipalité a multiplié les procédures d'expulsion contre les installations illicites, rendues inévitables par l'absence d'aménagements adéquats dans les communes environnantes. La loi Besson montre ici à nouveau ses limites. Quelles sont les possibilités offertes aux « gens du voyage » lorsque les aires des communes sur lesquelles ils souhaitent stationner sont pleines ? Que faire si les communes avoisinantes n'ont pas rempli leurs obligations ? Est-ce une raison suffisante pour interdire à quelqu'un de s'installer dans la municipalité de son choix ? Les « gens du voyage » doivent-ils subir la mauvaise volonté des municipalités et se cantonner aux endroits où il restera peut-être une place pour eux, parfois à plusieurs dizaines de kilomètres ? La loi Besson accentue malgré tout les pratiques ségrégatives dont sont victimes les populations romanes.

Dans la revue *Hommes et migrations*, Martine Chanal, de l'association Études-action, et Marc Uhry, de l'Association lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL), proposent quelques pistes pouvant améliorer la situation des « gens du voyage ». Leur constat est simple mais évident : « la connaissance des besoins constitue le préalable à la programmation des réponses. Ce syllogisme apparent est loin de guider les pratiques : les dispositifs actuels s'appuient sur une batterie d'outils et de concepts qui, partant de l'offre, semblent dénier la demande. »

Martine Chanal et Marc Uhry évoquent les possibilités qui pourraient être offertes par la simple application du droit commun pour mieux satisfaire les besoins des itinérants :

- le recours aux bailleurs sociaux pour la programmation de l'habitat adapté spécifiquement conçu pour les familles vivant en caravane (habitat mixte maison/caravane);
- des aides à l'habitat, adaptées aux besoins de ces populations (aides à l'accession de terrains, aides à l'achat des caravanes, allocations logement, etc.);
- la possibilité d'un accompagnement social lié au logement;
- l'intégration de cette problématique dans les instances de la politique de la ville et de la politique du logement.<sup>6</sup>

L'aide à l'achat de terrains privés sur les territoires d'attache, l'équipement en aires d'accueil de toutes les communes fréquentées par les personnes itinérantes ou la mise à disposition d'un ou de plusieurs terrains pour les grands rassemblements dans chaque département, tout cela bien sûr après une évaluation des besoins des personnes concernées, voilà des mesures simples qui permettraient d'améliorer les conditions de vie des «gens du voyage». Au regard de la loi, des capacités de chaque commune et des investissements nécessaires, toutes ces mesures sont aujourd'hui rapidement réalisables. Les obstacles ne sont ni d'ordre juridique ni d'ordre financier. Ils sont politiques. Les calculs électoraux poussent les autorités locales comme nationales à caresser l'électeur dans le sens du poil après avoir contribué, par la stigmatisation d'un groupe, à construire les préjugés négatifs.

6 – «Gens du voyage : vers le nécessaire renouvellement de l'intervention publique», *Hommes et migrations*, n° 1227, septembre-octobre 2000, disponible sur le site de l'ALPIL <<http://habiter.org/>>.

## **opre roma!**<sup>7</sup>

La force des discriminations et la récente offensive contre les populations romanes française et étrangères ont suscité un début de mobilisation sans précédent. Ainsi a-t-on vu de nombreux «gens du voyage» participer aux différentes mobilisations contre la LSI. Le 12 novembre 2002, plusieurs dizaines d'entre eux s'étaient joints aux prostituées pour manifester devant le sénat lors de la lecture du projet de loi. Le 18 décembre, 300 Manouches et Sintés défilèrent devant le parlement européen à Strasbourg, drapeaux français et européens en tête de cortège, pour dénoncer les «*simplifications outrancières et dangereuses*» se développant à leur égard. Le 11 janvier 2003, ce fut au tour des associations regroupées dans le *Collectif du 24 septembre*<sup>8</sup> de défiler lors d'une manifestation nationale contre le projet de loi sur la sécurité intérieure de Nicolas Sarkozy. Les mots d'ordre avancés étant les suivants : «*reconnaissance des Gens du Voyage; abrogation de l'article 19; liberté de voyage – liberté d'aller et venir; reconnaissance de l'habitat caravane; droit d'exister – reconnaissance de notre culture; non aux discriminations – oui aux richesses culturelles; voyageurs français à part entière; sécurité pour nos familles; non à la criminalisation.*»

Parallèlement, les Roms non français, majoritairement roumains, commencent également à s'organiser soit

7 – «Debout les Roms!», slogan classique des organisations politiques romanes.

8 – Créé pour fédérer les diverses initiatives contre la loi Sarkozy, ce collectif regroupe entre autres la LDH, le MRAP, l'UNISAT, l'association nationale des gens du voyage catholiques, l'office national des affaires tsiganes, l'association des Français du voyage, etc.

dans les structures existantes de soutien aux sans-papiers, soit de manière indépendante. Cent cinquante Roms de Roumanie installés à Montreuil et un collectif de soutien<sup>9</sup> ont ainsi appelé à une fête de solidarité le samedi 8 février 2003 :

*parce que Sarkozy a choisi d'en faire les boucs émissaires de sa politique sécuritaire ; parce que les charters n'ont jamais rien réglé en terme d'immigration ; parce que la communauté européenne feint d'admettre la Roumanie dans le cercle des pays démocratiques et leur refuse l'asile territorial ; parce que les Roms de Roumanie n'ont aucun avenir en Roumanie ; parce que leur passeport est confisqué par l'État roumain pour cinq ans à leur retour ; parce que l'État roumain leur promet la prison s'ils se livrent à la mendicité ; parce qu'ils n'ont pas d'autres recours que la mendicité ; et parce qu'ils fuient les discriminations roumaines et retrouvent la répression française et européenne ... Grande fête de solidarité avec les Roms de Roumanie !*

Partant du principe que « seule la lutte paye », la récente mobilisation des Roms contre les pratiques et législations sécuritaires laisse peut-être entrevoir le début d'un mouvement pour les droits civiques des populations romanes. Du fait de l'ancrage des préjugés, le combat contre les idées reçues et les discriminations qui en résultent est un travail de longue haleine, qui passe par une meilleure reconnaissance et nécessite l'engagement de tous, Roms comme non-Roms.

9 – <<http://romsdemontreuil.free.fr/>>

## **bibliographie**

- ALPIL, *Errance et transparence*, éd. Mario Mella, 1999  
Coordonné par l'Association lyonnaise pour l'insertion par le logement, cet ouvrage regroupe plusieurs contributions faisant le point, au moment des débats sur l'adoption de la seconde loi Besson, sur l'état de l'accueil des « gens du voyage ».
- Henriette Asséo, *Les Tsiganes. Une destinée européenne*, Gallimard, coll. « Découvertes », 1994  
Ouvrage « de référence » sur l'histoire des Roms. Henriette Asséo, historienne, codirige le Centre de recherches tsiganes.
- Claire Auzias, *Les Tsiganes ou le destin sauvage des Roms de l'Est*, Michalon, 1995.  
À noter la préface de Marcel Courthiade et le texte de Françoise Kempf, du Conseil de l'Europe, qui rappelle les différents statuts juridiques des Roms en Europe.
- Camille Duranteau, *La santé des gens du voyage. Approche sanitaire et sociale*, L'Harmattan, 1999
- Études tsiganes*, vol. 6, 1995, Jacques Sigot (dir.), « France : l'internement des Tsiganes »
- Études tsiganes*, vol. 7, 1996, « L'urbanité en défaut »
- Études tsiganes*, vol. 15, 2001, « L'habitat saisi par le droit. Les virtualités de la loi Besson du 5 juillet 2000 »
- Bernard Formoso, *Tsiganes et sédentaires. La reproduction culturelle d'une société*, L'Harmattan, 1997
- Ian Hancock, *We are the Romani people*, University of Hertfordshire press, 2002  
Riche synthèse, la plus récente, des recherches et travaux concernant les populations romanes, par l'un des leaders du mouvement rom international.
- Hommes et migrations*, n° 1188-89, juin-juillet 1995, « Tsiganes et voyageurs »
- Jean-Baptiste Humeau, *Tsiganes en France. De l'assignation au droit d'habiter*, L'Harmattan, coll. « Géographie sociale », 1995  
Géographe, l'auteur livre ici une réflexion sur un « droit d'habiter différent » pour les populations romanes itinérantes en France.
- Donald Kenrick & Grattan Puxon, *Destins gitans. Des origines à la « solution finale »*, Gallimard, coll. « Tel », 1995 [1972]  
Ouvrage majeur sur le génocide des Roms lors de la seconde guerre

mondiale. À noter le chapitre «Les sources du préjugés» dans lequel les auteurs proposent un tour d'horizon des manifestations de l'anti-romisme.

Donald Kenrick, *Les Tsiganes de l'Inde à la Méditerranée*, Centre de recherches tsiganes/CRDP Midi-Pyrénées, coll. «Interface», 1993  
L'auteur confirme dans ce livre l'origine indienne des Roms et étudie leurs migrations jusqu'en Europe (14<sup>e</sup> siècle).

Jean-Pierre Liégeois & Nicolae Gheorghe, *Roma, Tsiganes d'Europe*, Groupement pour les Droits des Minorités, 1996

Rapide panorama de la situation des Roms en Europe, puis présentation du rapport des institutions internationales, européennes surtout, à «la question Rom».

Patrick Williams (dir.), *Tsiganes : identité, évolution*, Syros Alternative, 1989

Une quarantaine d'articles publiés à l'occasion du vingtième anniversaire de la revue *Études tsiganes*. De nombreuses contributions dont celles d'Henriette Asséo, Donald Kenrick, Bernard Leblon, Alain Reyniers, Jean-Pierre Liégeois, Marcel Courthiade, etc.

### **sites internet**

Le site de l'UNISAT: <<http://www.unisat.asso.fr/>> propose entre autres la plupart des textes législatifs concernant les Roms.

De nombreux textes sont trouvables par exemple sur les sites <<http://mayvon.chez.tiscali.fr/>>, <<http://patrin.com>> (en anglais), et celui de la section espagnole de l'URI (en anglais, espagnol et romani): <<http://www.unionromani.org>>.

Médecins du Monde propose des informations sur la situation des Roms dans les bidonvilles: <<http://www.medecinsdumonde.org/2missions/france/rom/indexrom.htm>>

Des rapports et autres textes institutionnels à trouver sur le site du Conseil de l'Europe:

<<http://www.social.coe.int/fr/cohesion/action/roms.htm>>

### **centres de documentation**

Études tsiganes – 59, rue de l'Ourcq – 75019 Paris –  
tél. 01 40 35 12 17 – <<http://www.etudestsiganes.asso.fr/>>

Centre de recherches tsiganes – 45, rue des Saints-Pères –  
75006 Paris – <<http://www.eurrenet.org/>>